

PERHIRIN INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 44.312,50 €
Siège social : 29 T rue Goarem Dro – 29000 QUIMPER
984 626 093 RCS QUIMPER

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le soussigné :

Monsieur **Ronan PERHIRIN**, né le 8 août 1974 à LESNEVEN (29260), demeurant à QUIMPER (29000) – 29 T rue Goarem Dro

Agissant en qualité d'associé unique de la société PERHIRIN INVEST sus-désignée (ci-après la « Société »),

Prend les décisions suivantes :

1. Approbation de l'apport de 204 actions de 4COMIMMO

L'Associé unique, connaissance prise :

- du contrat d'apport en date du 22 octobre 2024, aux termes duquel Monsieur Ronan PERHIRIN fait apport à la Société, de la pleine propriété de 204 actions de 4COMIMMO, société par actions simplifiée au capital de 8.000 €, dont le siège social est à QUIMPER (29000) – 3 allée Emile Le Page, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de QUIMPER sous le numéro 503 386 369, ledit apport évalué à SIX CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (687,50 €) par action, soit pour l'ensemble des 204 actions apportées, la valeur globale de CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (140.250 €).
- du rapport de la société AUDIT-COMPTABILITE-FINANCE- DONNARS ET ASSOCIES, commissaire aux apports en date du 22 octobre 2024.

Déclare approuver cet apport aux conditions stipulées audit acte et l'évaluation qui en a été faite.

2. Augmentation du capital social

L'Associé unique, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social d'un montant de CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (140.250 €). pour le porter de QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS CINQUANTE CENTIMES (44.312,50 €) à CENT QUATRE-VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DEUX EUROS CINQUANTE CENTIMES (184.562,50 €) par voie de création de 280.500 parts sociales nouvelles de 0,50 euro nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 88.626 à 369.125 et attribuées à Monsieur Ronan PERHIRIN en rémunération de son apport.

3. Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts

L'Associé unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée à compter de ce jour et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

« Aux termes d'un contrat d'apport en date du 22 octobre 2024 approuvé dans toutes ses dispositions par l'associé unique, il a été consenti à la Société l'apport de 204 actions de la société 4COMIMMO, société par actions simplifiée au capital de 8.000 €, dont le siège social est à QUIMPER (29000) – 3 allée Emile Le Page, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de QUIMPER sous le numéro 503 386 369, pour une valeur totale de 140.250 euros. Ledit apport a été rémunéré par l'attribution à Monsieur Ronan PERHIRIN de 280.500 parts sociales numérotées de 88.626 à 369.125».

ARTICLE 7 – CAPITAL – PARTS SOCIALES

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE-VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DEUX EUROS CINQUANTE CENTIMES (184.562,50 €). Il est divisé en TROIS CENT SOIXANTE NEUF MILLE CENT VINGT CINQ (369.125) parts sociales de CINQUANTE CENTIMES D'EUROS (0,50 €) chacune, numérotées de 1 à 369.125 ».

4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé unique confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

oOo

Conformément aux stipulations des statuts de la Société, il a été dressé le présent acte qui a été soumis à la signature électronique de l'Associé unique au moyen du procédé de signature électronique « DocuSign » conformément aux dispositions de l'article R 227-1-1 du Code de commerce.

L'Associé unique

Monsieur Ronan PERHIRIN

Signé par :
 *Ronan Perhirin*
A5460C808F2349B...